

ÉCOLE HENRI-FOREST
100, rue Trésor-Caché
LaSalle, Québec H8R 3K3
Tél. : 514-595-2046



ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DES PARENTS

Judi 17 septembre 2015

19h15

Au gymnase de l'école

PROCÈS-VERBAL

1. Mot de bienvenue

Le président sortant souhaite la bienvenue à tout le monde et présente le directeur, M. Haché.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Le président sortant lit rapidement l'ordre du jour

Aga-2015-(17-09)-0001

M. Rugira propose l'adoption de l'ordre du jour, appuyé par M. Bernard.

3. Mot du directeur

4. Rapport du Conseil d'Établissement en 2014-2015

Le président explique le rapport du C.É. pour l'année 2014-2015. Il a été adopté par le C.É. en août 2015.

Présentation des membres 2014-2015 du C.É.

5. Rôles et responsabilités du Conseil d'établissement

Chaque école a son conseil d'établissement qui est constitué d'un nombre égal de parents et de membres du personnel de l'école. À Henri-Forest, il y a 5 parents élus par l'assemblée générale de parents et 5 membres du personnel choisis parmi les membres de l'équipe école. Le directeur participe aux réunions du C.É., mais sans droit de vote. Le conseil est toujours présidé par un parent.

Le C.É. n'est pas un conseil d'administration. Ses pouvoirs sont dictés par la Loi sur l'instruction publique.

Le C.É. adopte : le budget de l'école, le projet éducatif, le rapport annuel, ...

Le C.É. approuve : les procès verbaux, les politique d'encadrement des élèves, les règles de conduite, les mesures de sécurité, les modalités d'application du régime pédagogique, la convention de gestion, ...

Le C.É. donne son avis à la commission scolaire sur les consultations ou sur les questions que la commission scolaire est tenue de lui soumettre ou qui favorisera la bonne marche de l'école.

Les membres du C.É. sont aussi consultés sur le choix des manuels scolaires et sur le matériel didactique, les biens et les services ainsi que l'aménagement et l'amélioration des locaux.

L'assemblée générale des parents doit élire lors de son assemblée annuelle, parmi les parents membres du conseil d'établissement, un représentant au comité régional de parents et un substitut.

6. Élection des parents au Conseil d'établissement

Le président précise le nombre de poste en élection et la durée de leur mandat. Il y a trois postes en élection pour un mandat de deux ans et un poste en élection pour un mandat d'un an.

Le directeur demande à l'assistance si elle a des questions sur le poste et la procédure.

Proposition pour nommer un ou une président (e) d'élection et un ou une secrétaire.

Aga-2015-(17-09)-0003

M. Fratino propose M. Rugira à titre de présidence d'élection et M. Laporte propose M. Dominic Haché à titre de présidence d'élection pour le comité régional de parents.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

Aga-2015-(17-09)-0004

M. Fratino propose M. Haché à titre de secrétaire d'élection.

ADOPTION À L'UNANIMITÉ

La présidence d'élection demande aux membres sortant s'ils souhaitent se représenter à un des postes disponibles.

Ensuite la présidence demande aux membres de l'assemblée s'ils souhaitent présenter un parent présent ou si un parent souhaite proposer sa candidature.

Prise en note des candidatures par le secrétaire. Les inscrire au tableau ou sur des grandes feuilles.

**M. Rugira propose M. Dutil comme substitut au Comité régional de parents du regroupement sud de la CSMB.
ADOPTION À L'UNANIMITÉ.**

8. Décision de l'assemblée d'avoir un OPP et élection des membres

Lors de l'assemblée des parents convoquée en application de l'article 47, les parents se prononcent sur la formation d'un organisme de participation des parents. Si l'assemblée des parents décide de former un organisme de participation des parents, elle en détermine le nom, la composition et les règles de fonctionnement et en élit les membres. (LIP art 96)

L'organisme de participation des parents a pour fonction de promouvoir la collaboration des parents à l'élaboration, à la réalisation et à l'évaluation périodique du projet éducatif de l'école ainsi que leur participation à la réussite de leur enfant. (LIP art 96.2)

Parmi les mandats de l'OPP, il y aura aussi:

- donner son avis sur toute question du CÉ
- faire des suggestions aux parents du CÉ

L'assemblée doit décider, s'il y aura Organisme de participation des parents OPP.

Aga-2015-(17-09)-008

Il n'y a pas eu de proposition de former un OPP cette année.

9. Questions diverses

10. Levée de l'assemblée